



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-77 modifiant le Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 26 : « Vitesse »**

L'annexe « A » du Règlement no 542 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée afin de fixer la limite maximale de vitesse pour les véhicules routiers à 30 kilomètres à l'heure sur les rues Octave-Crémazie et Éva-Sénécal.

Adopté le 15 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 MARS 2007

